



COMMUNE DE ROBION

ARRETE DU MAIRE**Portant réglementation de la circulation****6.4.2 – GIORGI SAS****Le Maire de Robion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise GIORGI SAS, sise 177 rue Jean Monnet – 84300 CAVAILLON,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GIORGI SAS est autorisée à réaliser des travaux de dépose de poteau d'éclairage public rue Antoine Gros et rue de la Croix du Puits, à compter du 20 juillet 2022 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être interrompue ou alternée en fonction des nécessités. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 19 juillet 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

